



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 57 - MARS 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2015083-0007 - Arrêté n ° DOSMS-2015/116 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130)	1
Arrêté N °2015083-0008 - Arrêté N ° DOSMS-2015/115 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130)	6
Arrêté N °2015083-0009 - ARRÊTÉ N °DOSMS-2015/117 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS «BIO SITES»	12
Arrêté N °2015083-0010 - ARRETE n ° DOSMS-2015/118 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIO SITES »	16
Arrêté N °2015084-0003 - Arrêté n °15-083 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé "PUI- Paris Est"	20
Arrêté N °2015085-0006 - Arrêté n °15-087 portant approbation de l'avenant n °12 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Réseau le Pallium"	24
Arrêté N °2015086-0001 - ARRETÉ DOSMS-2015/122 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laboratoire de biologie médicale BIOARCADES »	28
Arrêté N °2015086-0002 - Arrêté DOSMS-2015/121 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOARCADES »	31
Arrêté N °2015086-0004 - Arrêté N °2015-90 modifiant l'agrément de la maison d'accueil spécialisé "la maison du val de seine" à DAMMARIE LES LYS	35
Arrêté N °2015086-0005 - Arrêté 15-089 Les indicateurs d'évaluation portant sur l'activité de chirurgie en région Ile- de- France sont les suivants : Concernant le territoire de santé d'implantation de la structure : - Mise en place de coopération(s) au sein du territoire pour l'activité chirurgicale permettant d'organiser la graduation des soins ; - Existence d'un projet d'organisation relatif à l'activité de chirurgie, en particulier pour les établissements non spécialisés ayant une faible activité	39
Arrêté N °2015089-0001 - Arrêté n °07/ ARSIDF/ LBM2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Association Coordination des OEuvres Sociales et Médicales « COSEM »	43
Avis N °2015089-0002 - Avis d'appel à projet pour la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes handicapés vieillissants dans le département de l'essonne	46
Décision N °2015083-0005 - décision 15-084 La SA MEDICA FRANCE détient les autorisations délivrées à la pharmacie à usage intérieur au titre des articles R. 5126-8 et R. 5126-9 du code de la santé publique (CSP), sur le site du Centre Hospitalier des Courses - 19 bis avenue Egle - 78600 Maisons- Laffitte de manière rétroactive à compter du 15 juillet 2014. Au titre de ces autorisations, la pharmacie assure, sur le fondement de l'article R. 5126-9 du CSP l'activité de : - vente de médicaments au public dans les condit	56

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2015049-0001 - Arrêté portant modification de la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Seine- Normandie 60

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Décision N °2015084-0002 - Décision N ° 2015-187 du 25 mars 2015 modifiant la décision N °2015-144 du 5 mars 2015 portant organisation, au titre de l'année 2014, d'un concours externe d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Techniciens niveau 1 et réceptionnaire atelier, et fixant le nombre de poste 71

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2015086-0003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2012333-0013 du 28 novembre 2012 modifié portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration d la caisse provinciale des professions libérales 74



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015083-0007

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 24 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS-2015/116 portant agrément
de la société d'exercice libéral de biologistes
médicaux SELAS « BIO LAB » sise 34 rue
Gambetta - LES MUREAUX (78130)

Arrêté n° DOSMS-2015/116

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS
« BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2013148-0002 du 28 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté N° DOSMS-2015/030 du 3 février 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;

Vu le dossier transmis le 24 février 2015 par Maître Michel CULANG relatif à la demande d'acquisition du fonds du laboratoire sis 31 rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960) par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Jacques MALASSE en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

1/3

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2015, la SELAS « BIO LAB », dont le siège social est situé 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), agréée sous le n°04, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **78 002 120 0**, exploitera le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130), inscrit sous le n°78-42, et implanté sur les vingt-deux sites ci-dessous :

- 34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130) ;
- 257, rue Ernest Joly à CARRIERES-SOUS-POISSY (78955) ;
- 45, Grande Rue à VERNEUIL-SUR-SEINE (78480) ;
- 8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300) ;
- 26bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570) ;
- 28, rue de Limagne à MAUREPAS (78310) ;
- 21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550) ;
- 5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190) ;
- 15, place Auguste Romagne à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700) ;
- 42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300) ;
- 37-39, boulevard Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280) ;
- 85, rue Pelleport à PARIS (75020) ;
- 139, rue Dalayrac à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;
- 179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140) ;
- 2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000) ;
- 4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000) ;
- 15, allée Denis Papin à LES MUREAUX (78130) ;
- 20, rue du 11 Novembre à LES-ESSARTS-LE ROI (78690) ;
- 1, place Etienne Marcel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) ;
- 9, avenue de Verdun à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380) ;
- 120, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700) ;
- **31, rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960).**

La répartition du capital social de la SELAS « BIO LAB » sera la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Jean-Jacques KERESTEDJIAN	506 589	506 589
M. Daniel ATTIAS	506 565	506 565
M. Richard ABECIDAN	506 568	506 568
Mme Elvira MARTINEZ-DEPREY	50	50
Mme Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS	50	50
Mme Isabelle PAVAGEAU	50	50
Mme Florence PASZKO	50	50
M. Nicolas ZWIERZ	50	50
M. Mohamed MESSAOUDI	2	2
M. Karim REMTOULA	2	2
M. Thierry GUYOT	2	2
M. Yacine SEMMACHE	2	2
Mme Dominique LAURENT	2	2

2/3

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

M. Ronan LE LAGADEC	2	2
M. Etienne ORSINI	2	2
M. Saïd BOUAMARA	2	2
M. Hicham CHEDANI	2	2
Mme Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET	2	2
Mme Diana PEREIRA	2	2
Mme Danielle COQUIL	1	1
Mme Dominique GALY	1	1
M. Jacques MALASSE	1	1
S/Total biologistes médicaux en exercice	1 519 997	1 519 997
SAS AUDACIA, tiers porteur	506 161	506 161
S/Total Associés Extérieurs non biologistes médicaux	506 161	506 161
Total du capital social de la SELAS BIO LAB	2 026 158	2 026 158

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} mai 2015, l'arrêté n° DOSMS-2015/029 du 3 février 2015, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), sera abrogé.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 Mars 2015

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

3/3

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

4/3



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015083-0008

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 24 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté N ° DOSMS-2015/115 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale « BIO LAB » sis 34 rue
Gambetta - LES MUREAUX (78130)

Arrêté N° DOSMS-2015/115

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB »
sis 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

VU l'arrêté n° DOSMS-2015/029 du 3 février 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;

VU le dossier transmis le 24 février 2015 par Maître Michel CULANG relatif à la demande d'acquisition du fonds du laboratoire sis 31 rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960) par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;

VU la demande d'agrément de Monsieur Jacques MALASSE en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB », et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1^{er} mai 2015, l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant sera abrogée :

LABORATOIRE DU MERANTAIS
31, rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960)
N° d'autorisation 77-151 - (arrêté du 23 août 1990)
N° FINESS EJ : 78 000 453 7

Article 2 : A compter du 1^{er} mai 2015, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, codirigé par :

- Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel ATTIAS, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELAS « BIO LAB » sise à la même adresse, agréée sous le n°04 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 120 0**,

sera autorisé à fonctionner sous le n° 78-42 sur les vingt-deux sites listés ci-dessous :

- LES MUREAUX siège social et site principal : autorisation N° 78-42
34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 121 8

- CARRIERES-SOUS-POISSY
257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 122 6

- VERNEUIL-SUR-SEINE
45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 123 4

- POISSY
8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 124 2

- ANDRESY
26 bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 125 9

- MAUREPAS
28, rue de Limagne à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 126 7

- HOUDAN
21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 127 5

- TRAPPES
5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 128 3

- CONFLANS-SAINTE-HONORINE
15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 129 1

- PONTOISE
42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 95 001 620 4

- GUYANCOURT
37-39, boulevard Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 159 8

- PARIS
85, rue Pelleport à PARIS (75020)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 75 005 048 6

- FONTENAY-SOUS-BOIS
139, rue Dalayrac à FONTENAY SOUS BOIS (94120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 065 4

- ALFORTVILLE
179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase).
N° FINESS ET : 94 002 066 2

- EVRY
2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 021 3

- EVRY
4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 020 5

- **LES MUREAUX**

15, allée Denis Papin à LES MUREAUX (78130)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 78 002 173 9

- **LES-ESSARTS-LE-ROI**

20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 78 002 265 3

- **MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

1, place Etienne Marcel à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78180)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 78 002 191 1

- **BONNEUIL-SUR-MARNE**

9, avenue de Verdun à BONNEUIL SUR MARNE (94380)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 002 128 0

- **SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**

120, route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 002 146 8

- **VOISINS-LE-BRETONNEUX**

31, rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 78 002 291 9

La liste des biologistes médicaux sera la suivante :

- Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elvira MARTINEZ-DEPREY, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Isabelle PAVAGEAU, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Florence PASZKO, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Nicolas ZWIERZ, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Karim REMTOULA, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Thierry GUYOT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Yacine SEMMACHE, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Dominique LAURENT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Ronan LE LAGADEC, médecin, biologiste médical associé,

- Monsieur Etienne ORSINI, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Saïd BOUAMARA, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Hicham CHEDANI, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Diana PEREIRA, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Danielle COQUIL, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Dominique GALY, pharmacien, biologiste médical associé,
- **Monsieur Jacques MALASSE, pharmacien, biologiste médical associé.**

Article 3 : A compter du 1^{er} mai 2015, l'arrêté N° DOSMS-2015/030 du 3 février 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) sera abrogé.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 Mars 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015083-0009

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 24 Mars 2015

Agence régionale de santé

ARRÊTÉ N °DOSMS-2015/117 portant
modification de l'agrément de la société
d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELAS «BIO SITES»

ARRÊTÉ N°DOSMS-2015/117
portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux

SELAS «BIO SITES»

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/DT75/086 en date du 27 mars 2014, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIO SITES », sise 28-30, rue de Picpus à Partis dans le 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-030-0001 en date du 30 janvier 2015, portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2014/DT75/087 en date du 27 mars 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIO SITES » ;

Vu le procès-verbal de constatation du consentement unanime des associés de la SELAS « BIO SITES » et le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des associés de la société « BIO SITES INVEST », en date du 16 décembre 2014 ;

Vu la demande en date du 24 février 2015, transmise par Maître Mélanie LE LEUCH, avocat, chargé du dossier de la SELAS « BIO SITES », relative aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société, notamment :

- ✓ l'augmentation du capital social par apport en numéraire au sein de la société de participation financière de profession libérale de biologistes médicaux (SPFPL),
- ✓ l'agrément de madame Sandrine LECLERCQ, en qualité de Directrice Générale et mandataire de la SELAS « BIO SITES » ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014/DT75/086 en date du 27 mars 2014 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux (SELAS) « BIO-SITES », présidée par monsieur Jean BERLIOUX, pharmacien, biologiste-coresponsable, agréée sous le n°88-75 sise 28-30, rue de Picpus à Paris dans le 12^e arrondissement, enregistrée dans le fichier **FINESS (EJ) sous le n° 75 005 045 2**, exploite le laboratoire de biologie médicale sis à la même adresse, enregistré sous le n°75-205 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris et implanté sur les **cinq sites** cités ci-dessous :

- Le site siège social, qui est le site principal sis 28-30, rue de Picpus à Paris dans le 12^e arrondissement,
- Le site sis 32, avenue du docteur NETTER à Paris dans le 12^e arrondissement,
- Le site sis 21, Centre commercial du Bois l'Abbe 94300 Champigny-sur-Marne,
- Le site sis 9, place Georges MARCHAIS, 94300 Champigny-sur-Marne,
- le site sis 26, avenue Robert Schuman, 94350 Villiers-Sur-Marne

La répartition du capital social de la SELAS « BIO SITES » est la suivante :

Associés	Nombre d'Actions	Droits de Vote
Juliette PROST	488	488
Jean BERLIOUX	650	650
Patrick VALLEE	650	650
Abderrahmane LARIBI	650	650
Sandrine LECLERCQ	1	1
SPFPL BIO SITES INVEST	1760	1760
Société JDC	162	162
TOTAL	4361	4361

».

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait, à Paris le 24 Mars 2015

Pour Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015083-0010

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 24 Mars 2015

Agence régionale de santé

ARRETE n ° DOSMS-2015/118 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites « BIO SITES »

**ARRETE n° DOSMS-2015/118 portant modification
de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites**

« BIO SITES »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DT75/086 en date du 27 mars 2014, portant modification de l'agrément de la SELAS « BIO SITES » sise 28-30 rue de Picpus à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014/DT75/087 en date du 27 mars 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO SITES » ;

Vu le procès-verbal de constatation du consentement unanime des associés de la SELAS « BIO SITES » et le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des associés de la société de biologistes médicaux « BIO SITES INVEST » en date du 16 décembre 2014 ;

Vu la demande en date du 24 février 2015, de maîtres Mélanie LE LEUCH et Benoît RUPIN, avocats chargés du dossier du laboratoire de biologie médicale « BIO SITES », en vue de la nomination de madame Sandrine LECLERCQ, pharmacien, en qualité de biologiste-coresponsable

ARRETE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014/DT75/087 en date du 24 mars 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO SITES » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé au 28-30 rue de Picpus à Paris dans le 12^e arrondissement, codirigé par Messieurs Patrick VALLEE, Jean BERLIOUX, Abderrahmane LARIBI et Mesdames Juliette PROST et **Sandrine LECLERCQ**, exploité par la SELAS « BIO SITES » sise à la même adresse, agréée sous le n° 88-75 et enregistrée dans le fichier **FINESS (EJ) sous le n° 75 005 045 2**, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-205 sur **cinq** sites listés ci-dessous :

- **Le siège social qui est le site principal** sis 28-30, rue de Picpus à Paris dans le 12^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 047 8, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;
- Le site sis 32, avenue du Docteur Arnold NETTER à Paris dans le 12^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 046 0 ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;
- Le site sis 21, centre commercial du Bois l'Abbé 94500 Champigny sur Marne enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 064 7, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;
- Le site sis 9, place Georges MARCHAIS, à Champigny sur Marne, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 152 0, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques ;
- le site sis 26, avenue Robert SCHUMAN, 94350 Villiers sur Marne, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 127 2, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques.

Les biologistes exerçant dans ce laboratoire sont :

- Madame Juliette PROST, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrick VALLEE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean BERLIOUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abderrahmane LARIBI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Sandrine LECLERCQ, pharmacien, **biologiste-coresponsable**
- Monsieur Rémi CHEMLA, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: La Directrice de l'Offre de Soins et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait, à Paris le 24 Mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015084-0003

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 25 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °15-083 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé "PUI- Paris Est"

ARRETE n°15-083
portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire de moyens de droit privé « PUI – Paris Est »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « PUI – Paris Est » entre le Groupe Hospitalier Diaconesse Croix Saint-Simon et la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon en date du 30 décembre 2014 transmis au Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France le 3 février 2015 ;
- VU le premier budget prévisionnel du groupement ainsi que l'équilibre financier global du groupement annexés à la convention constitutive ;
- CONSIDERANT que dans le cadre de leurs relations partenariales, le Groupe Hospitalier Diaconesse Croix Saint-Simon et la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ont souhaité mettre en place une action de coopération ciblée sur la pharmacie à usage intérieur (PUI) permettant ainsi une mutualisation de moyens et de compétences afin d'améliorer et de renforcer la prise en charge médicamenteuses au sein des établissements partenaires ;
- CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « PUI – Paris Est » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « PUI – Paris Est » est approuvée.

Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens personne morale de droit privé.

ARTICLE 2 : Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « PUI – Paris Est » a pour objet la mise en commun des moyens matériels et humains nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer les coopérations entre ses membres et faciliter l'exercice de leurs missions.

A ce titre il est en charge de :

- coordonner les activités administratives, logistiques, techniques, médicotechniques, d'enseignements et/ou de recherche, en organisant et gérant une pharmacie à usage intérieur commune aux deux membres ; à ce titre, le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « PUI – Paris Est » portera l'autorisation de PUI ;
- réaliser tous les investissements nécessaires pour lui permettre d'assurer un fonctionnement correspondant aux normes réglementaires relevant de son objet ;

ARTICLE 3 : Les membres Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé « PUI – Paris Est » sont :

- le Groupe Hospitalier Diaconesse Croix Saint-Simon, 95 rue de Reuilly 75012 Paris ;
- la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, 35 rue du Plateau CS 20004 75958 Paris cedex 19.

ARTICLE 4 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « PUI – Paris Est » est fixé à l'adresse suivante :
Groupe Hospitalier Diaconesse Croix Saint-Simon
125 rue d'Avron
75020 Paris

ARTICLE 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « PUI – Paris Est » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Chaque année, avant le 30 mars, le groupement de coopération sanitaire transmet au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France un rapport d'activité.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication, auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015085-0006

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 26 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °15-087 portant approbation de l'avenant n °12 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Réseau le Pallium"

ARRETE n°15-087
portant approbation de l'avenant n°12 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « Réseau Le Pallium »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/123 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 10 juillet 2014 ;
- VU l'arrêté n°06-78 du Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau Le Pallium » ;
- VU l'avenant n°12 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau Le Pallium » dûment signée le 3 mars 2015 ;
- VU la délibération de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau Le Pallium », en date du 3 mars, portant adoption de l'avenant n°12 à sa convention constitutive ;
- CONSIDERANT que, selon l'article R6133-1-1 du code de la santé publique, les avenants à la convention constitutive du groupement sont approuvés et publiés dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive ;
- que l'avenant n°12 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau Le Pallium » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'avenant n°12 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau Le Pallium » est approuvé pour l'ensemble des modifications qu'il apporte, et notamment les éléments suivants :

- Article 2 : la dénomination du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau Le Pallium » est dorénavant la suivante :
Groupement de Coopération Sanitaire « REPY » ;

- Article 3 : le siège social du Groupement est fixé au :
13, rue Pasteur - 78120 VERSAILLES.

- Article 4 : l'objet du Groupement :

La finalité du Groupement de Coopération Sanitaire REPY, porteur entre autres d'un réseau de santé, est de faciliter, améliorer ou développer l'activité de ses membres sur 132 communes du territoire Yvelines-Sud par la mise en complémentarité de leurs compétences et de leurs moyens dans le but d'optimiser l'ensemble des dispositifs du parcours de soins des personnes fragilisées par une pathologie grave et/ou l'âge et/ou un handicap et/ou une perte d'autonomie.

Dans un premier temps :

- Il favorisera l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires de patients complexes au domicile, notamment de celles qui sont spécifiques à la gérontologie, la cancérologie, les soins palliatifs ou lors de la phase aigüe de toute pathologie chronique.
- Il interviendra en appui aux professionnels de premier recours en vue d'améliorer la pratique médicale en réseau dans le domaine des soins, de la formation et de la recherche clinique en santé publique.

Le GCS a notamment pour mission la mise en œuvre de tout moyen propre à développer:

- La coordination du parcours de santé
- L'appui aux professionnels de premier recours
- La relation Ville-Hôpital.

- Article 7 : des nouveaux membres intègrent le Groupement ;

- L'association EPSYLON,
2 avenue du Maréchal Franchet d'Espérey- 78000 VERSAILLES ;
- L'association RYSC,
177 rue de Versailles - 78157 LE CHESNAY cedex ;
- Le Centre Hospitalier de Versailles,
177, rue de Versailles - 78157 LE CHESNAY cedex ;
- L'Hôpital de La Porte Verte,
6, Avenue Maréchal Franchet d'Esperey BP 455 - 78 004
VERSAILLES cedex ;
- L'Hôpital Privé de Parly II,
21 Rue Moxouris, 78150 LE CHESNAY ;
- L'Hôpital Privé de Versailles,
7 Bis Rue de la Porte de Buc - 78000 VERSAILLES ;
- La Maison Médicale Claire Demeure,

- 12 rue Porte de Buc - 78000 VERSAILLES ;
- Le Centre de Radiothérapie de Versailles,
7 bis Rue de la Porte de Buc - 78000 VERSAILLES ;
 - La Coordination Gériatrique COGITEY,
6 Avenue du Maréchal Franchet d'Esperey - 78000 VERSAILLES ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication, auprès du Ministre chargé de la santé. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le **26 MARS 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN

Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et Médico-Sociale

Anne-Marie ARMANTERAS-de SAXCE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015086-0001

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 27 Mars 2015

Agence régionale de santé

ARRETÉ DOSMS-2015/122 portant agrément
de la société d'exercice libéral à responsabilité
limitée « Laboratoire de biologie médicale
BIOARCADES »

ARRETÉ DOSMS-2015/122
portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée
« Laboratoire de biologie médicale BIOARCADES »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté n°2013-42/ARS/DT93/LBM du 9 octobre 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BERDUGO-LESQUOY » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-0485 en date du 12 mars 2015, portant délégation de signature du Préfet de Seine-Saint-Denis à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Considérant la demande reçue par courriel le 13 janvier 2015 et complétée les 26 janvier et 18 mars 2015, par le conseil juridique de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale BIOARCADES » sise Centre commercial les Arcades – Niveau 1 à Noisy-le-Grand (93160) en vue de la modification de l'agrément de la société d'exercice libéral, afin de prendre en compte la démission de Monsieur Jean-Yves KARSENTY, l'intégration de Madame Valérie MAZADE en qualité de biologiste médical associé et la nouvelle dénomination sociale de la société : « Laboratoire de biologie médicale BIOARCADES » ;

Considérant la cession de parts sociales détenues par Monsieur Jean-Yves KARSENTY au profit de Madame Valérie MAZADE en date du 5 janvier 2015,

Considérant l'extrait k-bis de la société « Laboratoire de biologie médicale BIOARCADES » en date du 2 février 2015,

ARRETE :

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laboratoire de biologie médicale BIOARCADES » sise Centre commercial Les Arcades à Noisy-le Grand (93160), agréée sous le n° LBM/93/SELARL/015, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°93 002 353 6, exploite un laboratoire de biologie médicale, sis à la même adresse, inscrit sous le n°93-175, implanté sur les quatre sites, ouverts au public ci-dessous :

- Le site principal et le siège social sis Centre commercial les Arcades – Niveau 1 (local CM4) à NOISY LE GRAND (93160) ;

- Le site Michel Simon sis Centre commercial Champy - 3 Promenade Michel Simon à NOISY LE GRAND (93160) ;
- Le site Nogent-sur-Marne sis 186 Grande rue Charles de Gaulle à NOGENT SUR MARNE (94130) ;
- Le site Ormesson-sur-Marne sis Centre commercial Pince-Vent – 85 route de Provins à ORMESSON SUR MARNE (94490).

La répartition du capital social de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale BIOARCADES » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Madame Eva BERDUGO	299	299
Monsieur Jean Bruno LESQUOY	299	299
Monsieur Alain GELLER	2	2
Madame Valérie MAZADE	2	2
Total	602	602

Article 2 : Est abrogé, l'arrêté N°96/108 du 3 juin 1996, portant agrément de la SELARL « LBM BERDUGO-LESQUOY », ainsi que les arrêtés successifs le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 Mars 2015

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015086-0002

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 27 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2015/121 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « BIOARCADES »

**Arrêté DOSMS-2015/121
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale « BIOARCADES »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2013-43 du 24 octobre 2013, portant modification de l'agrément de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale BIOARCADES » ;

Considérant la demande reçue par courriel le 13 janvier 2015 et complétée les 26 janvier et 18 mars 2015, par le conseil juridique du « Laboratoire de biologie médicale BIOARCADES » sis Centre commercial les Arcades – Niveau 1 à Noisy-le-Grand (93160) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte la démission de Monsieur Jean-Yves KARSENTY, l'intégration de Madame Valérie MAZADE en qualité de biologiste médical associé et la nouvelle dénomination sociale de la société : « Laboratoire de biologie médicale BIOARCADES » ;

Considérant la cession de parts sociales détenues par Monsieur Jean-Yves KARSENTY au profit de Madame Valérie MAZADE en date du 5 janvier 2015 ;

Considérant l'extrait k-bis de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale BIOARCADES » en date du 2 février 2015,

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « BIOARCADES » sis Centre commercial Les Arcades à Noisy-le-Grand (93160), codirigé par Madame Eva BERDUGO et Monsieur Jean-Bruno LESQUOY ;
exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laboratoire de biologie médicale BIOARCADES » sise à la même adresse, agréée sous le n° LBM/93/SELARL/015, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ n° 93 002 353 6,

est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-175 sur les quatre sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;

Centre Commercial Les Arcades – Niveau 1 à NOISY LE GRAND (93160) ;

Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'**hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'**immunologie** (allergie, auto-immunité) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 354 4 ;

-le site Michel Simon ;

Centre commercial du Champy – 3 Promenade Michel Simon à NOISY LE GRAND (93160) ;

Site pré et post analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 355 1 ;

-le site Nogent-sur-Marne ;

186 Grande rue Charles de Gaulle à NOGENT SUR MARNE (94130) ;

Pratiquant les activités de **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie et sérologie infectieuse, virologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 001 676 9 ;

-le site Ormesson-sur-Marne ;

Centre Commercial Pince Vent – 85 route de Provins à ORMESSON SUR MARNE (94490) ;

Site pré et post analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 181 9.

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Eva BERDUGO, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

- Monsieur Jean Bruno LESQUOY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

- Monsieur Alain GELLER, pharmacien, biologiste médical associé ;

- **Madame Valérie MAZADE, pharmacien, biologiste médical associé ;**

- Madame Agnès GIRAUD, pharmacien, biologiste médical ;

- Monsieur Gérard ZAFFRAN, pharmacien, biologistes médical.

Article 2 : Est abrogé, l'arrêté n°2010-1012 du 10 décembre 2010, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BERDUGO-LESQUOY », ainsi que les arrêtés successifs le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015086-0004

Agence régionale de santé

Arrêté N °2015-90 modifiant l'agrément de la maison d'accueil spécialisé "la maison du val de seine" à DAMMARIE LES LYS

**ARRETE N°2015-90
MODIFIANT L'AGREMENT DE LA
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE "LA MAISON DU VAL DE SEINE"
A DAMMARIE LES LYS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n°99-1347 en date du 09 juillet 1999 autorisant la création de la MAS « La Maison du Val de Seine » située au 236 rue de la Fosse aux anglais à DAMMARIE LES LYS (77190) et destinée à prendre en charge des adultes lourdement handicapés des deux sexes, orientés par la COTOREP, nécessitant une surveillance médicale et des soins constants (déficients intellectuels profonds, handicapés physiques présentant des handicaps moteurs ou somatiques graves, personnes présentant des handicaps associés), pour une capacité de 30 lits répartis ainsi :
- 24 en accueil permanent,
 - 2 en accueil temporaire,
 - 3 en internat alterné avec externat,
 - et 1 pour l'accueil d'urgence,

mais lui refusant l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-2153 en date du 17 octobre 2003 modifiant l'arrêté n°99-1347 du 9 juillet 1999 et autorisant la MAS « La Maison du Val de Seine » à DAMMARIE LES LYS à dispenser les soins remboursables aux assurés sociaux ;

VU les demandes en date du 07 octobre 2014 et du 15 janvier 2015 de la directrice de la Maison d'Accueil Spécialisé « La Maison du Val de Seine » à DAMMARIÉ LES LYS visant à augmenter la capacité d'accueil à 35 places, à coût constant, réparties ainsi :

- 30 places d'hébergement réparties comme suit :
 - 28 places d'accueil permanent,
 - 2 places d'accueil temporaire,
- et 5 places d'accueil de jour

CONSIDERANT que cette demande répond à un besoin identifié sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette augmentation de capacité n'engendre aucun surcoût supplémentaire ;

SUR proposition du Délégué Territorial de Seine et Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de modifier l'agrément de la Maison d'Accueil Spécialisé « La Maison du Val de Seine » à DAMMARIÉ LES LYS est accordée, à l'association la Maison d'Elan 2 selon les modalités suivantes :

Capacité totale de la Maison d'Accueil Spécialisée 35 places dont :

- 30 places d'hébergement réparties comme suit :
 - 28 places d'accueil permanent,
 - 2 places d'accueil temporaire,
- et 5 places d'externat d'accueil de jour ;

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 0 816 54 4
Code catégorie : 255
Code discipline : 658 et 917 et 935
Codes fonctionnement (type d'activité) : 11 et 14
Code clientèle : 500
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

Après modifications cette structure sera ainsi répertoriée :

N° FINESS de l'établissement : 77 0 816 54 4
Code catégorie : 255

Code discipline : 658 et 917
Codes fonctionnement (type d'activité) : 11 et 21
Code clientèle : 500
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 77 0 000 97 4
Code statut : 60

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 6 :

Le Délégué Territorial de Seine et Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine et Marne.

Fait à Paris le, 27 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015086-0005

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 27 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté 15-089 Les indicateurs d'évaluation portant sur l'activité de chirurgie en région Ile-de- France sont les suivants : Concernant le territoire de santé d'implantation de la structure : - Mise en place de coopération(s) au sein du territoire pour l'activité chirurgicale permettant d'organiser la graduation des soins ; - Existence d'un projet d'organisation relatif à l'activité de chirurgie, en particulier pour les établissements non spécialisés ayant une faible activité

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°15 089

**fixant des indicateurs d'évaluation pour les autorisations de chirurgie
en région Ile-de-France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6122-10, R 6122-24, D 6124-91 et suivants, D 6124-100 et suivants, D 6124-301 et suivants ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans sa partie hospitalière ; révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans son volet hospitalier ;

CONSIDERANT que l'article R6122-24 du code de la santé publique indique que des indicateurs d'évaluation portant sur l'activité de chirurgie sont définis par arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

que ces indicateurs tiennent compte notamment des objectifs fixés par le schéma d'organisation des soins ou des particularités sanitaires de la région ;

CONSIDERANT les objectifs et recommandations du volet chirurgie de la partie hospitalière du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'il convient de lier l'évaluation de l'activité de chirurgie au respect des dispositions réglementaires et des exigences de sécurité des soins inhérentes à l'anesthésie et à la surveillance post-interventionnelle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les indicateurs d'évaluation portant sur l'activité de chirurgie en région Ile-de-France sont les suivants :

Concernant le territoire de santé d'implantation de la structure :

- Mise en place de coopération(s) au sein du territoire pour l'activité chirurgicale permettant d'organiser la graduation des soins ;
- Existence d'un projet d'organisation relatif à l'activité de chirurgie, en particulier pour les établissements non spécialisés ayant une faible activité (< 2500 séjours chirurgicaux HC et ACA), garantissant :
 - o la solidité de l'équipe médicale ;
 - o la réalisation de l'activité ainsi que la continuité, la sécurité et la réponse aux complications ;

Concernant l'activité :

- Evolution du taux de chirurgie ambulatoire au sein de l'établissement depuis le renouvellement de l'autorisation précédent en 2011 (GHMC et gestes marqueurs), au regard du taux d'évolution régional 2011-2014 (2011 : 41,6% ; 2012 : 43,2% ; 2013 : 45,5%) ;
- Mesures mises en place en faveur du développement de la chirurgie ambulatoire pour atteindre l'objectif régional de plus de 50% (GHMC) fin 2015;
- Autres mesures engagées pour l'adaptation des prises en charges aux évolutions technologiques (radiologie interventionnelle ...).

- ARTICLE 2 : Les indicateurs ainsi fixés s'imposent à tout titulaire d'une autorisation d'activité de chirurgie (hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire) mentionnée au 2° de l'article R 6122-25 du code de santé publique, pour l'examen des résultats de l'évaluation prévue à l'article L6122-10 du code de la santé publique, en sus des informations règlementaires composant le dossier d'évaluation prévues à l'article R 6122-32-2 du code de la santé publique ;
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France. Il sera en outre publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/>).

Fait à Paris, le 27/03/2015

Le Directeur Général de l'agence
régionale de santé Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015089-0001

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
Directrice de l'offre de soins et médico- sociale

le 30 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °07/ ARS IDF/ LBM2015 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale de l'Association Coordination des
OEuvres Sociales et Médicales « COSEM »

Arrêté n°07/ARSIDF/LBM2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale de l'Association

Coordination des Œuvres Sociales et Médicales

« COSEM »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 1984 autorisant l'association à but non lucratif « COSEM », sise 9 rue Boudreau à Paris dans le 9^e arrondissement, à exploiter un laboratoire de biologie médicale, intégré dans des centres de santé ;

Vu l'arrêté n° 2013/DT75/321 en date du 18 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'association « Coordination des œuvres sociales et médicales « COSEM » ;

Considérant la cessation des fonctions de biologiste-responsable et de biologiste médical de Madame Ingrid FUSS-OHLEN, pharmacien ;

Considérant la nomination de Monsieur Vincent PARGADE, pharmacien, biologiste médical en qualité de biologiste-responsable ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°2013/DT75/321 en date du 18 novembre 2013 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« L'association à but non lucratif «Coordination des œuvres sociales et médicales » (COSEM) sise 9, rue Boudreau à Paris dans le 9^e arrondissement, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 081 958 3, exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites sis 6, avenue Caire, à Paris dans le 8^e arrondissement, dirigé par Monsieur Vincent PARGADE, pharmacien, biologiste-responsable ;

Ce laboratoire est autorisé à fonctionner sous le n° 75-179 **sur les deux sites ci-dessous :**

- le site principal « site Miromesnil » sis 6, avenue Caire à Paris dans le 8^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 001 055 5, ouvert au public , réalise les activités pré-analytiques et les activités post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), **hématologie** (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), **immunologie** (auto-immunologie) ; **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),
- le site « Montparnasse » sis 45, avenue du Maine, à Paris dans le 14^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 070 0, ouvert au public, réalise les activités pré analytiques et les activités post analytiques.

Les biologistes exerçant dans ce laboratoire sont :

Monsieur Vincent PARGADE, pharmacien, biologiste-**responsable**,
Madame Juliette COULAND, médecin, biologiste médical,
Madame Sandrine JOBARD-JACQUIN, médecin, biologiste médical ».

Article 2: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Responsable du Département Régulation de l'offre Ambulatoire de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 Mars 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France, et par délégation,

Le Responsable du Département
Régulation de l'Offre Ambulatoire,

signé

Julien GALLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis n °2015089-0002

**signé par
Autres signataires**

le 30 Mars 2015

Agence régionale de santé

Avis d'appel à projet pour la création d'un
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour
adultes handicapés vieillissants dans le
département de l'essonne

AVIS D'APPEL À PROJET POUR LA CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISÉ (FAM) POUR ADULTES HANDICAPÉS VIEILLISSANTS (PHV)

Autorités responsables de l'appel à projet :

Le Président du Conseil général de l'Essonne
Hôtel du Département
Bd de France
91012 Evry cedex

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
35 rue de la Gare
75019 Paris cedex

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par l'ARS IDF.

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 1^{er} avril 2015

Date limite de dépôt des candidatures : 22 juin 2015

Pour toute question : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr

Département de l'Essonne

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) et du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2013-2018, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne lancent un appel à projet relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 40 places pour personnes handicapées vieillissantes.

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
Millénaire 2
75019 Paris

Le Président du Conseil général de l'Essonne
Boulevard de France
91012 Evry Cedex

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis

2.1 Objet de l'appel à projet

L'appel à projet porte sur la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) d'une capacité de 40 places, pour adultes handicapés vieillissants qui pourra intégrer des places d'hébergement temporaire.

Les places seront destinées à des adultes âgés de plus de 45 ans porteurs d'un handicap psychique et/ou d'un handicap mental avec ou sans troubles associés présentant des problèmes de santé et une dépendance plus ou moins accentuée dans les actes de la vie quotidienne liée au vieillissement.

Les personnes devront bénéficier d'une orientation en FAM délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CSAF).

2.2 Dispositions légales et réglementaires

Les dispositions applicables au fonctionnement de l'établissement sont les suivantes :

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la Citoyenneté des personnes handicapées ;
- La Loi 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- Le décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;

- Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
- Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2012-2016.
- Les recommandations ANESM sur :
 - La qualité de vie en MAS – FAM volet 1 (avril 2013) ;
 - l'accompagnement à la santé de la personne handicapée (juillet 2013).

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- La circulaire DGCS n°2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF.

3. Avis d'appel à projet

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par l'ARS Ile-de-France.

Le présent avis d'appel à projets est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne, ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de l'Essonne.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>) et du Conseil général de l'Essonne (<http://www.essonne.fr>).

La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 22 juin 2015 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

4. Cahier des charges

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « AAP FAM PHV 91 » en objet du courriel à l'adresse suivante :
ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR
- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Millénaire 2
DOSMS - Pôle Médico-social
Secrétariat des appels à projets
Bureau 3.330
35 rue de la gare
75935 Paris Cedex 19

5. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations auprès du secrétariat des appels à projets, au plus tard le 14 juin 2015 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "AAP FAM PHV 91".

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Conseil général de l'Essonne s'engagent à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges, au plus tard le 17 juin 2015 (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

6. Modalités d'instruction et critères de sélection

Les projets seront analysés conjointement par les instructeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours,
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projet et du cahier des charges ;
- **Analyse de fond** du projet en fonction des critères de sélection et de notation.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous mentionnés à la demande des coprésidents de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission conjointe de sélection d'appel à projet. L'arrêté fixant sa composition est publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne ainsi qu'au bulletin départemental officiel.

La liste des projets, par ordre de classement, sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région d'Ile-de-France et du Département de l'Essonne ainsi qu'au bulletin départemental officiel.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Appréciation de l'expérience et de la référence du candidat	Expérience et compétence du candidat en matière de prise en charge médico-sociale et dans le secteur du handicap	10	10
Appréciation de la qualité du projet architectural et environnemental	Implantation : descriptif des principes retenus (nature du bail...)	8	47
	Faisabilité du projet immobilier de démolition/reconstruction (calendrier de mise en œuvre)	10	
	La qualité du projet architectural, l'adaptation des locaux au public et l'impact environnemental : - Organisation rationnelle, fonctionnelle et conviviale des espaces de vie individuels et collectifs (Superficie, unité de vie, nombre d'étages, accessibilité, rafraichissement, lieu d'accueil pour les familles, etc...) -Dispositifs garantissant les pratiques du développement durable (confort acoustique, thermique, etc...)	20	
	Proposition d'organisation des espaces partagés et de mutualisation des moyens entre les différentes structures du site hospitalier	9	
Appréciation de la qualité de prise en charge et de l'accompagnement des usagers	Projet de vie individualisé (conception, mise en œuvre et évaluation)	15	63
	Pertinence et adéquation du mode d'organisation et de fonctionnement au profil et aux besoins des personnes accueillies : -les modalités de fonctionnement et d'organisation de chaque type d'accueil (hébergement permanent, hébergement temporaire), projet d'animation, déroulement d'une journée type, projet d'accompagnement socio-éducatif (organisation des activités internes et externes, impact du projet d'accompagnement socio-éducatif sur la préservation de la perte et la restauration de l'autonomie des résidents) -Adaptation du projet de l'établissement à l'avancée en âge des résidents (concernant le projet de vie, l'animation, prise en compte du vieillissement dans le projet)	18	
	Le projet de soins (soins somatiques, recours HAD, équipes mobiles, prévention et restauration de la perte d'autonomie par les soins, circuit du médicament, gestion du risque infectieux en FAM, plan bleu, surveillance nocturne et continuité des soins, prévention des chutes, prévention et gestion des situations de crise et d'urgence)	15	
	Démarches d'évaluations interne et externe.	7	
	Mise en œuvre des droits des usagers, des dispositifs et des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM	8	
Fonctionnement général et organisation	Organisation et composition des équipes : -proposition et organisation de la reprise du personnel en adéquation avec le cahier des charges - qualifications, expériences, formation continue	14	34
	Formalisation des procédures et des protocoles (dont procédure d'admission associant les autorités d'autorisation et la MDPH)	7	
	Partenariats avec les dispositifs de droit commun	7	
	Partenariats concernant les situations complexes et d'urgence.	6	
Capacité de mise en œuvre du projet	Capacité financière du candidat à porter le projet (bilan financier).	12	36
	Projet de budget de fonctionnement respectant le coût à la place	12	
	Cohérence du cadrage financier (plan de financement / PPI).	12	
Cohérence globale du projet		10	10

7. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au siège de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Millénaire 2 – DOSMS

Pôle Médico-social

Secrétariat des appels à projets

Bureau 3.330

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "AAP FAM PHV 91 " qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " AAP FAM PHV 91 - candidature", comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.1, ci-dessous ;
- une sous-enveloppe portant la mention "AAP FAM PHV 91 - projet" comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.2, ci-dessous.

La date limite de réception des dossiers à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est fixée au 22 juin 2015 à 17 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

8. Composition du dossier et pièces justificatives exigibles

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

8.1 Concernant la candidature

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « candidature »:

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- La fiche de synthèse annexée au présent avis.

8.2 Concernant le projet

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « Projet » :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel, présentés selon le cadre normalisé en vigueur ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
- Le cas échéant, les candidats devront présenter, dans une partie distincte du projet de réponse un état descriptif des caractéristiques du projet innovant comprenant :
 - o un état descriptif des principales caractéristiques du projet innovant,
 - o la capacité en lits, ou en places ou en nombre de bénéficiaires impactés par cette prise en charge innovante,
 - o le budget prévisionnel de fonctionnement,
 - o une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
 - o une description des modalités d'évaluation prévue dans le cadre d'un bilan annuel et d'un rapport d'évaluation à l'issue des 5 ans de la mise en œuvre de cette innovation.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
- L'organigramme prévisionnel ;
- Le plan de formation.

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ; [...]

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Fait à Paris, le 30 Mars 2015

Le Président
du Conseil Général de l'Essonne

SIGNE

Jérôme GUEDJ

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN

ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :
Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :
Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Président : Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

Adresse :

Téléphone :E-mail :

Siège social (si différent) :

II. Prestations proposées

Accompagnement :
.....
.....

Équipement :
.....
.....

III. Partenariats envisagés

.....
.....
.....

IV. Financement

Fonctionnement :

- Montant annuel total :
 - o Groupe 1 :
 - o Groupe 2 :
 - o Groupe 3 :
- Coût annuel à la place :
- Frais de siège :

Investissement (montant total) :

- Travaux d'aménagement :
- Équipement :
- Frais de premier établissement :
- Modalités de financement :

V. Personnel

Total du personnel en ETP :



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015083-0005

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 24 Mars 2015

Agence régionale de santé

décision 15-084 La SA MEDICA FRANCE détient les autorisations délivrées à la pharmacie à usage intérieur au titre des articles R. 5126-8 et R. 5126-9 du code de la santé publique (CSP), sur le site du Centre Hospitalier des Courses - 19 bis avenue Egle - 78600 Maisons- Laffitte de manière rétroactive à compter du 15 juillet 2014. Au titre de ces autorisations, la pharmacie assure, sur le fondement de l'article R. 5126-9 du CSP l'activité de : - vente de médicaments au public dans les conditio

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-084

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 6 novembre 1975 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 153 au sein du Centre Hospitalier des Courses-19 bis Avenue Eglé à MAISONS-LAFFITTE (78600) ;
- VU la décision en date du 6 décembre 2004 ayant autorisé, au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur à exercer l'activité de vente de médicaments au public ;
- VU la décision du 24 février 2015 ayant autorisé au titre R.5126-9 du code de la santé publique, la suppression de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Versailles en date du 15 juillet 2014 arrêtant le plan de cession de la Fondation Centre Hospitalier des Courses au profit d'une part de la société SA KORIAN MEDICA pour les activités de soins et d'autre part de la société Radiologie CCB pour l'activité d'imagerie;
- VU la décision en date du 24 septembre 2014 ayant confirmé suite à cession au profit de la SA MEDICA FRANCE l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation complète et l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une structure des urgences précédemment détenues par la Fondation Centre Hospitalier des Courses,

- CONSIDERANT que par jugement du 15 juillet 2014, le Tribunal de Grande Instance de Versailles a arrêté le plan de cession de la Fondation des Courses et a ordonné la cession totale du Centre Hospitalier des Courses au profit de la SA KORIAN MEDICA pour les activités de soins ; que, conformément au jugement précité, KORIAN MEDICA s'est fait substituer par la SA MEDICA FRANCE ;
- CONSIDERANT qu'en raison de cette opération, la SA MEDICA FRANCE est titulaire dorénavant des autorisations délivrées à la pharmacie à usage intérieur au titre des articles R.5126-8 et R.5126-9 du code de la santé publique (CSP), détenues auparavant par la Fondation Centre Hospitalier des Courses sur le site du Centre Hospitalier des Courses - 19 bis avenue Egle - 78600 Maisons-Laffitte ;
- CONSIDERANT que le site géographique de réalisation de cette activité de PUI et les modalités de réalisation restent inchangés ;
- CONSIDERANT que le plan de cession est effectif de manière rétroactive à compter du 15 juillet 2014 permettant un effet rétroactif de la facturation des ventes de médicaments au public à compter de cette date ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La SA MEDICA FRANCE détient les autorisations délivrées à la pharmacie à usage intérieur au titre des articles R. 5126-8 et R. 5126-9 du code de la santé publique (CSP), sur le site du Centre Hospitalier des Courses - 19 bis avenue Egle - 78600 Maisons-Laffitte de manière rétroactive à compter du 15 juillet 2014.

Au titre de ces autorisations, la pharmacie assure, sur le fondement de l'article R. 5126-9 du CSP l'activité de :

- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 9 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24/03/2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015049-0001

signé par
Préfet coordonnateur du bassin Seine- Normandie, Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet
de Paris
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 13 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté portant modification de la délimitation
des zones vulnérables aux pollutions par les
nitrates d'origine agricole sur le bassin Seine-
Normandie



PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015049-0001

**portant désignation des zones vulnérables
à la pollution par les nitrates d'origine agricole
dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE),

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1, L 211-2 et L 211-3 relatifs à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et ses articles R 211-75 à R 211-79 relatifs à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates,

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R211-76 et R.211-77 du code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n°2012355-002 du 20 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

Vu les avis des conseils généraux et régionaux, des chambres régionales et départementales d'agriculture, des comités départementaux pour l'environnement et les risques sanitaires et technologiques (CODERST) bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

Vu la délibération du Comité de bassin Seine-Normandie en date du 04 décembre 2014,

Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public du 1^{er} octobre au 30 octobre 2014,

Considérant les résultats des campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces,

Considérant l'arrêt C-193/12 du 13 juin 2013 de la cour de justice de l'union européenne condamnant la France pour insuffisance de désignation des zones vulnérables,

Considérant les critiques de la Commission européenne qui estime que la France n'a pas classé en zones vulnérables tous les points de surveillance dont la concentration en nitrate justifient le classement et qu'elle n'a pas suffisamment pris en compte le risque d'eutrophisation des eaux continentales, littorales et marines,

Considérant que le présent arrêté ne préjuge pas du contenu des plans d'action régionaux,

Considérant l'analyse du Tribunal administratif de Paris dans son jugement du 17 octobre 2014 relatif à l'instance n°132474 / 7-2,

Considérant la réunion de concertation organisée le 17 septembre 2014 en application de l'article R.211-76 du code de l'environnement et les consultations menées,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie,

ARRETE

Article 1 :

Dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole définies par l'arrêté préfectoral n°2012355-002 du 20 décembre 2012 sont complétées par les communes dont la liste est en annexe du présent arrêté. Cette liste précise les communes qui peuvent faire l'objet d'une délimitation infra-communale.

Article 2 :

Cette liste des communes désignées en zones vulnérables est publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France. Elle est aussi consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/directive-nitrate-r698.html>). Cette liste sera affichée en mairies des communes nouvellement désignées en zone vulnérable.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Ile-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie, les préfets des départements concernés du bassin Seine-Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue Jouy 75004 Paris - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Paris, le 13 MARS 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Jean DAUBIGNY

Annexe à l'arrêté N° 2015049-0001 du préfet coordonnateur de bassin de 2015

Liste des communes désignées en zone vulnérable et complétant la liste de l'arrêté n°2012355-002 du 20 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie

Annexe à l'arrêté N° 2015049-0001 du préfet coordonnateur de bassin de 2015

Liste des communes désignées en zone vulnérable et complétant la liste de l'arrêté n°2012355-002 du 20 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie

Région : BASSE-NORMANDIE
Département : CALVADOS

Commune	NInsee	Code de la masse d'eau souterraine à l'origine du classement	Avec ou sans délimitation infra-communale	Masse d'eau superficielle concernée
CAMBREMER	14126	FRHG2014	avec	FRHR285-I1415000 FRHR284
CORBON	14178	FRHG2014	avec	FRHR284
LEAUPARTIE	14358	FRHG2014	avec	FRHR285-I1415000
MANERBE	14398	FRHG2014	avec	FRHR285-I1415000
MONTREUIL-EN-AUGE	14448	FRHG2014	sans	
NOTRE-DAME-D'ESTREES	14474	FRHG2014	avec	FRHR284
LA ROQUE-BAIGNARD	14541	FRHG2014	sans	
SAINT-LAURENT-DU-MONT	14604	FRHG2014	sans	
SAINT-OUEN-LE-PIN	14639	FRHG2014	avec	FRHR285-I1415000

Région : BASSE-NORMANDIE
Département : MANCHE

Commune	NInsee	Avec ou sans délimitation infra-communale	Masse d'eau superficielle concernée
BOURGUENOLLES	50069	sans	
BRICQUEBOSQ	50083	sans	
CAMBERNON	50092	avec	FRHR329
CERENCES	50109	avec	FRHR338
CHAMPREPUS	50118	sans	
CHERBOURG-OCTEVILLE	50129	avec	FRHR334
CHERENGE-LE-HERON	50130	sans	
CONTRIERES	50140	avec	FRHR338
COUVILLE	50149	avec	FRHR334
FLEURY	50185	sans	
GAVRAY	50197	sans	
GRIMESNIL	50221	avec	FRHR338 FRHR336
GUEHEBERT	50223	avec	FRHR338
HAMBYE	50228	avec	FRHR336
HARDINVEST	50230	avec	FRHR334
HELLEVILLE	50240	avec	FRHR334
HERENQUERVILLE	50244	sans	
HYENVILLE	50255	sans	
LA BALEINE	50028	sans	
LA BLOUTIERE	50060	sans	
LA GLACERIE	50203	avec	FRHR334
LA LANDE-D'AIROU	50262	sans	
LA MEURDRAQUIERE	50327	avec	FRHR337
LA TRINITE	50607	sans	
LE MESNIL-AMAND	50301	sans	
LE MESNIL-AUBERT	50304	sans	
LE MESNIL-GARNIER	50311	sans	
LE MESNIL-ROGUES	50320	avec	FRHR337
LE MESNIL-VILLEMANN	50326	sans	
LENGRONNE	50266	sans	
MARTINVEST	50294	sans	
MONTAIGU-LES-BOIS	50336	sans	
Commune	NInsee	Avec ou sans délimitation	Masse d'eau

Annexe à l'arrêté N° 2015049-0001 du préfet coordonnateur de bassin de 2015

Liste des communes désignées en zone vulnérable et complétant la liste de l'arrêté n°2012355-002 du 20 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie

		infra-communale	superficielle concernée
MONTCHATON	50339	sans	
MONTCAIT	50340	avec	FRHR329
MONTMARTIN-SUR-MER	50349	avec	FRHR338
MUNEVILLE-SUR-MER	50365	avec	FRHR338
NOUAINVILLE	50382	avec	FRHR334
ORVAL	50388	sans	
PERCY	50393	avec	FRHR336-I7030600 FRHR336
PERIERS	50394	avec	FRHR329
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	50419	sans	
ROUFFIGNY	50440	sans	
SAINT-AUBIN-DU-PERRON	50449	sans	
SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC	50454	sans	
SAINT-DENIS-LE-GAST	50463	avec	FRHR336
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	50510	avec	FRHR329
SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE	50524	sans	
SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES	50537	avec	FRHR338
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN	50550	sans	
SAINTE-CECILE	50453	sans	
SAUSSEY	50568	avec	FRHR338
SIDEVILLE	50575	sans	
SOTTEVILLE	50580	avec	FRHR334
SOURDEVAL-LES-BOIS	50583	sans	
TEURTHEVILLE-HAGUE	50594	avec	FRHR334
TOLLEVAST	50599	avec	FRHR334
TRELLY	50605	avec	FRHR338
VAUDRIMESNIL	50622	avec	FRHR329
VER	50626	sans	
VILLEDIEU-LES-POELES	50639	sans	
VIRANDEVILLE	50643	avec	FRHR334

Annexe à l'arrêté N° 2015049-0001 du préfet coordonnateur de bassin de 2015

Liste des communes désignées en zone vulnérable et complétant la liste de l'arrêté n°2012355-002 du 20 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie

Région : BASSE-NORMANDIE
Département : ORNE

Commune	NInsee	Avec ou sans délimitation infra-communale	Masse d'eau superficielle concernée
ANCEINS	61003	sans	
BOCQUENCE	61047	avec	FRHR267
COUVAINS	61136	avec	FRHR267
LA FERTE-FRENEL	61167	sans	
LA GONFRIERE	61193	avec	FRHR267
SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS	61386	avec	FRHR267
SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS	61434	avec	FRHR267
VILLERS-EN-OUCHÉ	61506	avec	FRHR267

Région : BOURGOGNE
Département : COTE-D'OR

Commune	NInsee	Avec ou sans délimitation infra-communale	Masse d'eau superficielle concernée
BISSEY-LA-COTE	21077	avec	FRHR6
BOUDREVILLE	21090	avec	FRHR14
BRION-SUR-OURCE	21109	sans	
LA CHAUME	21159	avec	FRHR14
LIGNEROLLES	21350	avec	FRHR14
LOUESME	21357	avec	FRHR6
MAISEY-LE-DUC	21372	sans	
MOSSON	21444	sans	
PRUSLY-SUR-OURCE	21510	sans	
SOUHEY	21612	avec	FRHR62B
VANVEY	21655	sans	
VEUXHAULLES-SUR-AUBE	21674	avec	FRHR14
VILLIERS-LE-DUC	21704	avec	FRHR6 FRHR2A
VILLOTTE-SUR-OURCE	21706	sans	
VOULAINES-LES-TEMPLIERS	21717	avec	FRHR6

Région : BOURGOGNE
Département : NIEVRE

Commune	NInsee	Avec ou sans délimitation infra-communale	Masse d'eau superficielle concernée
CHAMPLIN	58054	avec	FRHR47
SAIZY	58271	avec	FRHR45
VIGNOL	58308	avec	FRHR45

Annexe à l'arrêté N° 2015049-0001 du préfet coordonnateur de bassin de 2015
 Liste des communes désignées en zone vulnérable et complétant la liste de l'arrêté n°2012355-002 du 20 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie

Région : CHAMPAGNE-ARDENNE
Département : ARDENNES

Commune	NInsee	Avec ou sans délimitation infra-communale	Masse d'eau superficielle concernée
APREMONT	8017	avec	FRHR197
AUTRY	8036	avec	FRHR199
BEFFU-ET-LE-MORTHOMME	8056	avec	FRHR197
CHAMPIGNEULLE	8098	avec	FRHR197
CHATEL-CHEHERY	8109	avec	FRHR197
CHEVIERES	8120	avec	FRHR197
CORNAY	8131	avec	FRHR197
EXERMONT	8161	avec	FRHR197 FRHR197-H1150600
FLEVILLE	8171	sans	
GRANDPRE	8198	avec	FRHR197
LES ALLEUX	8007	avec	FRHR199
LONGWE	8259	avec	FRHR199
MARCQ	8274	avec	FRHR197
MONTCHEUTIN	8296	avec	FRHR199
MOURON	8310	sans	
OLIZY-PRIMAT	8333	avec	FRHR199
SAINT-JUVIN	8383	avec	FRHR197
SENUC	8412	avec	FRHR197 FRHR199
SOMMERANCE	8425	avec	FRHR197
TERMES	8441	avec	FRHR197 FRHR199
VAUX-LES-MOURON	8464	sans	

Région : LORRAINE
Département : MEUSE

Commune	NInsee	Avec ou sans délimitation infra-communale	Masse d'eau superficielle concernée
ANCERVILLE	55010	avec	FRHR113A
AULNOIS-EN-PERTHOIS	55015	avec	FRHR120
BAR-LE-DUC	55029	avec	FRHR122B FRHR120 FRHR123
BAZINCOURT-SUR-SAULX	55035	sans	
BEHONNE	55041	avec	FRHR123
BEUREY-SUR-SAULX	55049	avec	FRHR120
BRABANT-LE-ROI	55069	sans	
BRAUVILLIERS	55075	sans	
BRILLON-EN-BARROIS	55079	sans	
CHANTERAINE	55358	avec	FRHR122B
COMBLES-EN-BARROIS	55120	sans	
CONTRISSON	55125	avec	FRHR123
COUVERTPUIS	55133	avec	FRHR120
DAMMARIE-SUR-SAULX	55144	avec	FRHR120
EVRES	55185	avec	FRHR189
FAINS-VEEL	55186	sans	
FOUCHERES-AUX-BOIS	55195	sans	
GERY	55207	avec	FRHR195C
GIVRAUVAL	55214	sans	
GUERPONT	55221	avec	FRHR122B
HAIRONVILLE	55224	sans	
JUVIGNY-EN-PERTHOIS	55261	sans	

Annexe à l'arrêté N° 2015049-0001 du préfet coordonnateur de bassin de 2015

Liste des communes désignées en zone vulnérable et complétant la liste de l'arrêté n°2012355-002 du 20 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie

Commune	NInsee	Avec ou sans délimitation infra-communale	Masse d'eau superficielle concernée
LAHEYCOURT	55271	sans	
LAIMONT	55272	sans	
LAVINCOURT	55284	sans	
LE BOUCHON-SUR-SAULX	55061	sans	
LES HAUTS-DE-CHEE	55123	avec	FRHR124
LIGNY-EN-BARROIS	55291	avec	FRHR122B FRHR120
LISLE-EN-BARROIS	55295	avec	FRHR189 FRHR124
LISLE-EN-RIGAUT	55296	sans	
LONGEAUX	55300	avec	FRHR122B FRHR120
LONGEVILLE-EN-BARROIS	55302	avec	FRHR122B
LOUPPY-LE-CHATEAU	55304	sans	
MAULAN	55326	avec	FRHR120 FRHR122B
MENAU COURT	55332	sans	
MENIL-SUR-SAULX	55335	sans	
MONTIERS-SUR-SAULX	55348	sans	
MONTPLONNE	55352	avec	FRHR120
MORLEY	55359	avec	FRHR120 FRHR113A
NAIVES-ROSIERES	55369	avec	FRHR123 FRHR122B
NAIX-AUX-FORGES	55370	avec	FRHR122B
NANCOIS-LE-GRAND	55371	avec	FRHR195A
NANCOIS-SUR-ORNAIN	55372	avec	FRHR122B
NANT-LE-PETIT	55374	avec	FRHR120
NANTOIS	55376	avec	FRHR122B
NETTANCOURT	55378	sans	
NOYERS-AUZECOURT	55388	sans	
PRETZ-EN-ARGONNE	55409	sans	
RANCOURT-SUR-ORNAIN	55414	sans	
REMBERCOURT-SOMMAISNE	55423	avec	FRHR189 FRHR195B
REMENNECOURT	55424	avec	FRHR123
RESSON	55426	sans	
REVIGNY-SUR-ORNAIN	55427	avec	FRHR123 FRHR125
ROBERT-ESPAGNE	55435	avec	FRHR120
RUPT-AUX-NONAINS	55447	avec	FRHR120
SAUDRUPT	55470	sans	
SAULVAUX	55472	avec	FRHR195A
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	55476	sans	
SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	55477	avec	FRHR120
SEUIL-D'ARGONNE	55517	avec	FRHR189
SILMONT	55488	avec	FRHR122B
SOMMEILLES	55493	sans	
STAINVILLE	55501	sans	
TANNOIS	55504	avec	FRHR122B
TREMONT-SUR-SAULX	55514	sans	
TRONVILLE-EN-BARROIS	55519	avec	FRHR122B
VASSINCOURT	55531	avec	FRHR123
VAUBECOURT	55532	avec	FRHR189
VAVINCOURT	55541	avec	FRHR123
VELAINES	55543	avec	FRHR122B
VILLE-SUR-SAULX	55568	sans	
VILLERS-AUX-VENTS	55560	sans	
VILLERS-LE-SEC	55562	avec	FRHR120
VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY	55569	sans	
WILLERONCOURT	55581	avec	FRHR122B

Région : PICARDIE
Département : SOMME

Commune	NInsee	Avec ou sans délimitation infra-communale	Masse d'eau superficielle concernée
AIGNEVILLE	80008	sans	
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	80061	sans	
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	80062	sans	
BEAUCHAMPS	80063	sans	
BETTEMBOS	80098	sans	
BIENCOURT	80104	sans	
BOUILLANCOURT-EN-SERY	80120	sans	
BOUTTENCOURT	80126	sans	
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	80127	sans	
BROCOURT	80143	sans	
BUIGNY-LES-GAMACHES	80148	sans	
CERISY-BULEUX	80183	sans	
DARGNIES	80235	sans	
EMBREVILLE	80265	sans	
FRAMICOURT	80343	sans	
FRETTEMEULE	80362	sans	
GAMACHES	80373	sans	
GAUVILLE	80375	sans	
INVAL-BOIRON	80450	sans	
LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	80456	sans	
LAMARONDE	80460	sans	
LE MAZIS	80522	sans	
LE QUESNE	80651	sans	
LE TRANSLAY	80767	sans	
LIOMER	80484	sans	
MAISNIERES	80500	sans	
MARTAINNEVILLE	80518	sans	
MENESLIES	80527	sans	
MERS-LES-BAINS	80533	sans	
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	80573	sans	
NESLE-L'HOPITAL	80586	sans	
NESLETTE	80587	sans	
NEUVILLE-COPPEGUEULE	80592	sans	
OFFIGNIES	80604	sans	
OUST-MAREST	80613	sans	
RAMBURELLES	80662	sans	
RAMBURES	80663	sans	
SAINT-AUBIN-RIVIERE	80699	sans	
SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	80703	sans	
SAINT-LEGER-SUR-BRESLE	80707	sans	
SAINT-MAXENT	80710	sans	
SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY	80714	sans	
SENARPONT	80732	sans	
TILLOY-FLORIVILLE	80760	sans	
VILLEROY	80796	sans	
VISMES	80809	sans	
VRAIGNES-LES-HORNOY	80813	sans	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015084-0002

signé par
Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes

le 25 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Décision N ° 2015-187 du 25 mars 2015
modifiant la décision N ° 2015-144 du 5 mars
2015 portant organisation, au titre de l'année
2014, d'un concours externe d'Ouvriers des
Parcs et Ateliers, Techniciens niveau 1 et
réceptionnaire atelier, et fixant le nombre de
poste

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des Routes Île-de-France

DECISION N° 2015-187 DU 25 MARS 2015

Modifiant la décision n° 2015-144 du 5 mars 2015 portant organisation, au titre de l'année 2014, d'un concours externe d'Ouvriers des Parcs et d'Ateliers, Techniciens niveau 1 et réceptionnaire atelier, et fixant le nombre de poste.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

Vu le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers ;

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003 ;

Vu la note ministérielle SG/DRH du 26 décembre 2014 autorisant la DiRIF à recruter, par un concours externe 3 Ouvriers des Parcs et d'Ateliers au service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau (SEER) de la Direction des Routes d'Ile-de-France ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie le 06 mars 2015 ;

Vu la décision n° 2015-144 du 5 mars 2015 portant organisation, au titre de l'année 2014, d'un concours externe d'Ouvriers des Parcs et d'Ateliers, Techniciens niveau 1 et réceptionnaire atelier, et fixant le nombre de poste.

Vu l'arrêté préfectoral N°2014080-0003 du 21 mars 2014 du préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France en matière administrative ;

Vu la décision n°2014-1-1671 du 29 décembre 2014 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur adjoint de l'équipement et l'aménagement d'Ile de France ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'article 5 est modifié comme suit :

« La date limite de dépôt de dossiers est fixée au lundi **20 avril 2015** au lieu du **13 avril 2015** ».

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale déléguée à la DiRIF est chargée de la mise en œuvre de cette décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental

le directeur régional et interdépartemental adjoint,
le directeur des routes Île-de-France



Eric TANAYS

)
-
)



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015086-0003

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 27 Mars 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant modification de l'arrêté n °
2012333-0013 du 28 novembre 2012 modifié
portant nomination des représentants des
organismes conventionnés mentionnés à
l'article L611-20 du code de la sécurité sociale
au conseil d'administration d la caisse
provinciale des professions libérales

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

portant modification de l'arrêté n° 2012333-0013 du 28 novembre 2012 modifié portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse provinciale des professions libérales

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment son article R611-24,
VU l'arrêté n° 2012333-0013 du 28 novembre 2012 modifié portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse provinciale des professions libérales,
VU la désignation formulée par la fédération nationale de la mutualité française,

ARRETE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012333-0013 du 28 novembre 2012 modifié susvisé, les dispositions :

« Au titre des organismes régis par le code de la mutualité :

- Titulaire : Mme Claire ROUSSEL »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au titre des organismes régis par le code de la mutualité :

- Titulaire : Mme Claire ROUSSEL
- Suppléant : M. Michel MALLET »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 MARS 2015**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS